



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4929

Approbation d'une convention relative à l'appel à projet Etat pour l'Opération Nationale de Revitalisation et d'Animation des commerces

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4929 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'APPEL A PROJET ETAT POUR L'OPERATION NATIONALE DE REVITALISATION ET D'ANIMATION DES COMMERCES (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis le 17 novembre 2018, le mouvement des gilets jaunes a fortement impacté l'activité commerciale du centre-ville de Lyon.

Les manifestations qui se sont tenues tous les samedis ont eu pour conséquence une diminution du chiffre d'affaires des commerces se trouvant sur leur passage.

Pour mémoire, la Ville de Lyon a engagé les actions suivantes :

- exonération pour les commerçants de la presqu'île à hauteur de 370 000€ sous forme de recette non réalisée (gratuité de terrasses et étalages), exonération totale pour 2019 des redevances des kiosques de la place Bellecour (120 000 €), gel du montant des redevances pour tous les commerces de Lyon (200 000 €). Cette exonération a été votée par délibération n° 2019/4794 du 20 mai 2019 ;
- extension de cette mesure par délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet aux commerces du secteur Guillotière, Saxe Gambetta, Jean Macé qui ont été touchés par le passage de manifestations des Gilets Jaunes. Cette mesure représente une recette non réalisée de 26 000 €;
- attribution de subventions à des associations de commerçants de la Presqu'île pour un montant de 11 500 € (délibération n°2019/4792 du 20 mai 2019) ;
- attribution de subventions pour un montant total de 20 000 € à des associations de commerçants en soutien à la fête de l'été organisée le 23 juin 2019 (délibération du 1^{er} juillet 2019).

En outre, afin de venir en aide aux commerçants et artisans dont l'activité économique a été significativement perturbée par les manifestations et actions des gilets jaunes, l'Etat a lancé une opération de revitalisation et d'animation commerciales des centres villes les plus touchés.

Cette opération a été annoncée par le premier ministre le 1^{er} février 2019.

L'opération vise à financer avec le soutien des collectivités territoriales les actions d'animation, d'attractivité et de communication commerciales qui seront menées par les acteurs économiques locaux et qui auront pour objectif de compenser les pertes subies, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle.

La Ville de Lyon a déposé un dossier de candidature pour être éligible à l'aide de l'Etat. Ce dossier a été co-construit avec la Métropole, la CCI, la CMA et la structure de management de centre-ville My Presqu'île.

Il s'articule autour :

- 1/ de projets d'animations urbaines et commerciales du centre-ville portées par des associations de commerçants,
- 2/ des campagnes de communication commerciales visant à promouvoir le centre-ville de Lyon à l'échelle de la métropole et de ses franges,
- 3/ de développement d'outils d'attractivité commerciale.

En complément des mesures déjà votées, la Ville de Lyon s'est également engagée à participer au fonds de soutien à hauteur de 10 000 € pour le financement d'actions d'animation commerciale.

De son côté la Métropole de Lyon s'est engagée à abonder le fonds de soutien du plan de revitalisation à hauteur de 70 000 € à destination d'action de promotion et d'animation du commerce. La Métropole envisage également de lancer, à l'issue de la fin du mouvement de manifestations dans le centre-ville de Lyon, une campagne de promotion du centre-ville de Lyon comme destination commerciale et touristique de tout premier plan.

Par décision en date du 16 mai 2019, l'Etat a accordé au dossier déposé par la Ville de Lyon co- porté avec la Métropole de Lyon et ses partenaires la somme de 150 000 € dans le cadre de l'opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces.

Cette subvention fait l'objet d'une convention partenariale entre la Ville de Lyon, maître d'ouvrage, la Métropole de Lyon et l'Etat, représenté par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire de Lyon à signer une convention partenariale avec la Métropole de Lyon et l'Etat dans le cadre de l'opération nationale « revitalisation et animation des commerces »

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

DELIBERE

- 1- La convention partenariale Opération Nationale « Revitalisation et animation des commerces » est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les recettes en résultant seront imputées sur le programme ANIMATIONS, opération VALOCIAL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Fouziya BOUZERDA